



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-10-2015

Sommaire

	N° de page
- 18 mai 2015	
• Commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron. Extension du carrefour Market Saint Affrique	3

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la Vie Économique et
des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Jean-Pierre Valiere

☎ : 05.65.75.72.51

✉ : 05.65.75.72.29

jean-pierre.valiere@aveyron.gouv.fr

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AVEYRON

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 mai 2015 prises sous la présidence de M.Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron, représentant le préfet de l'Aveyron ;

VU le code du commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SAS SOTOURDI, promoteur du projet, représentée par M.Jean Claude DEJEAN, en vue de l'extension du Carrefour Market pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 630 m², et d'une surface totale de vente de 2925 m², situé Avenue Lucien Galtier, sur la commune de Saint Affrique, enregistrée sous le n° 404, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 annexé au procès-verbal et fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

ASSISTES DE :

- ◆ M Gérard GUYADER, représentant le directeur départemental des territoires,
- ◆ M. Joel MARVEZY, rapporteur et représentant le directeur départemental des territoires,

- ♦ M. Jean Pierre VALIERE, direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat, bureau de la vie économique et des activités réglementées.

CONSIDERANT que ce projet apparaît indispensable au bassin de vie économique du Saint Affricain en lui permettant de maintenir son attractivité commerciale.

CONSIDERANT que ce projet devrait conforter les conditions de travail des employés de cette structure en terme de confort et de sécurité et offrir une plus grande diversité aux consommateurs.

CONSIDERANT que ce projet devrait avoir un impact positif sur l'animation urbaine en renforçant le pôle commercial de proximité et offrira une dynamique de développement par la création d'emplois.

A D E C I D E :

de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par :
7 votes favorables et 4 votes défavorables

Ont voté pour l'autorisation du projet

- monsieur Alain FAUCONNIER, maire de la commune de Saint Affrique ,
- monsieur Bertrand SCHMITT, représentant le président de la Communauté de Communes du Saint Affricain,
- monsieur Christian FONT, représentant le président du Syndicat mixte du SCOT Parc Naturel Régional des Grands Causses ,
- monsieur Jean-Claude ANGLARS, représentant le président du conseil départemental,
- monsieur Pierre PANTANELLA, représentant le président du conseil régional,
- monsieur Nicolas BESSIERE, maire de la commune de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ,
- monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup représentant les intercommunalités au niveau départemental,

Ont voté contre l'autorisation du projet

- monsieur André DEPUILLE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation,
- monsieur Charles SEVE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation,
- monsieur Dominique JACOMET, personnalité qualifiée dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- monsieur Philippe VIDAL, personnalité qualifiée dans le domaine du développement durable,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron a donné un avis favorable à la SAS SOTOURDI, futur exploitant du projet :

- pour sa demande d'autorisation pour l'extension du Carrefour Market,**
- pour l'exploitation d'une surface de vente demandée de 630 m², soit une surface totale de vente de 2925 m², située Avenue Lucien Galtier, sur la commune de Saint Affrique.**

A Rodez, le 18 mai 2015

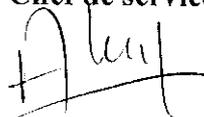
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Sébastien CAUWEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-10 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 19 MAI 2015.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY

-o-o-o-